



REGLEMENT DU CONCOURS MAISONS - BALCONS ET ESPACES PRIVATIFS FLEURIS

Article 01 : Préambule

En partenariat avec la société Sainte-Barbe, et dans le but de promouvoir l'embellissement de la ville et l'amélioration du cadre de vie, il est pérennisé un concours intitulé « maisons, balcons et espaces privatifs fleuris ».

Article 02 : Participation

Le concours est ouvert gratuitement à l'ensemble des habitants de la commune qui peuvent concourir dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **catégorie 1 : maison fleurie**

La façade ainsi que les abords de la maison devront être fleuris.

- **catégorie 2 : balcon fleuri**

Aucune obligation n'est imposée quant au fleurissement des fenêtres. Le candidat reste libre de son choix.

- **catégorie 3 : espaces privatifs fleuris**

Ces espaces devront impérativement être arborés et fleuris.

Tout participant au concours devra se conformer au présent règlement.

Article 03 : Conditions d'inscription

Les personnes souhaitant participer au concours pourront s'inscrire en mairie entre le 15 mai et le 30 juin de l'année.

Article 04 : Critères de notation

Les critères de notation applicables à chaque catégorie seront les suivants :

- 1) pertinence et qualité des compositions :** *qualité des compositions dans le respect des harmonies de couleurs, de formes, de volumes, créativité dans les arrangements floraux. Utilisation de plantes traditionnelles mais également moins usités ; originalité, touche artistique et personnelle (note de 1 à 10) ;*
- 2) propreté de l'ensemble :** *entretien régulier des fleurs et des végétaux (en matière de taille, d'arrosage, de suppression des fleurs fanées et des mauvaises herbes) (note de 1 à 10) ;*
- 3) appréciation globale :** *appréciation personnelle, coup de cœur (note de 1 à 5).*

Article 05 : Jury de sélection

Le jury de sélection sera composé d'élus, de représentants de la société Sainte-Barbe, ainsi que de membres du personnel de la ville employés aux espaces verts et aux fêtes et cérémonies. Il se réunira chaque année pour procéder à la désignation de 10 gagnants dans la catégorie « Maisons », 10

gagnants dans la catégorie « balcons » et 3 gagnants dans la catégorie « espaces privés ».

Tout lauréat d'un 1^{er} prix dans l'une ou l'autre catégorie ne pourra être classé à la 1^{ère} place une seconde fois consécutive, excepté s'il fait preuve de créativité et de nouveauté dans ses compositions. Par ailleurs, dans le cas de candidats ex-aequo le jury se devra de les départager.

Article 06 : Prix

Les lauréats se verront attribuer les prix suivants qui seront versés directement sur leur compte bancaire ou postal :

Catégorie « maisons fleuries » :

- *1^{er} prix : 107, € - 2^{ème} : prix : 77, € - 3^{ème} prix : 61, €,*
- *du 4^{ème} au 10^{ème} prix : 31, €.*

Catégorie « balcons fleuris » :

- *1^{er} prix : 92, € - 2^{ème} prix : 61 € - 3^{ème} prix : 46 €,*
- *du 4^{ème} au 10^{ème} prix : 31, €.*

Catégorie « espaces privés fleuris » :

- *1^{er} prix : 107, € - 2^{ème} prix : 77, € - 3^{ème} prix : 61, €.*